

## Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis  
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT  
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2025/16

JF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 mars, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 10 mars 2025

**Présents** : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Marie-Pierre Drain, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Aymeric Faivre, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Scarcella, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

**Suppléants avec voix délibérative** : Catherine Dussart.

**Suppléants sans voix délibérative** : François Gaborit, Marc Giraud.

**Pouvoirs** : Véronique Méneghin Caprio à Caroline Fiorucci, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Françoise Streit à Danielle Montagnon, Hélène Rossi à Freddy Riotton.

Votants : 35 Pour : 35

### **OBJET : MANDAT CONTRATS GROUPE AUPRÈS DU CDG 38**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- **La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2- **La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3- **Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, **afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera

libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra être prise (à l'issue de la délibération, le moment venu).

**Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois. Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.**

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,*

*Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,*

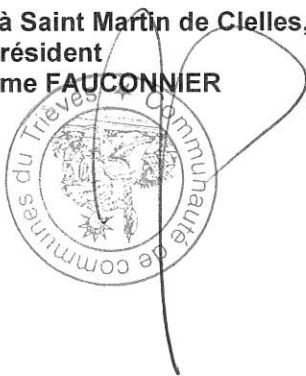
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
  - La mutuelle santé,
  - L'assurance statutaire.

**Fait à Saint Martin de Clerles, le 17 mars 2025**

**Le Président**

**Jérôme FAUCONNIER**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/03/25 et de sa publication le 24/03/25